

Régime de retraite de base RBL

Conditions de départ à la retraite anticipée « carrière longue »

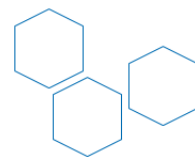
Les nouvelles dispositions liées à la suspension de la réforme des retraites s'appliquent aux retraites prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

En fonction de votre âge en début de carrière et année de naissance, retrouvez dans les tableaux suivants les options qui s'offrent à vous. S'agissant des trimestres pris en compte pour la durée d'assurance, des précisions vous sont également apportées à la fin du document.

Vous avez commencé à travailler avant 16 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16^{ème} anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 58 ans.

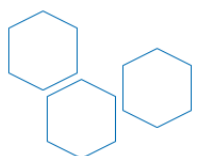
Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	58 ans	169 trimestres
1963	58 ans	170 trimestres
1964	58 ans	170 trimestres
Janvier à mars 1965	58 ans	170 trimestres
Avril à décembre 1965	58 ans	171 trimestres
À partir de 1966	58 ans	172 trimestres



Vous avez commencé à travailler avant 18 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18^{ème} anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 60 ans.

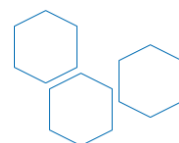
Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	60 ans	169 trimestres
1963	60 ans	170 trimestres
1964	60 ans	170 trimestres
de Janvier à mars 1965	60 ans	170 trimestres
d'Avril à décembre 1965	60 ans	171 trimestres
À partir de 1966	60 ans	172 trimestres



Vous avez commencé à travailler avant 20 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20^{ème} anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	60 ans	169 trimestres
Janvier à août 1963	60 ans	170 trimestres
Septembre à décembre 1963	60 ans et 3 mois	170 trimestres
1964	60 ans et 6 mois	170 trimestres
Janvier à mars 1965	60 ans et 9 mois	170 trimestres
Avril à novembre 1965	60 ans et 9 mois	171 trimestres
Décembre 1965	60 ans et 8 mois	171 trimestres
1966	60 ans et 9 mois	172 trimestres
1967	61 ans	172 trimestres
1968	61 ans et 3 mois	172 trimestres
1969	61 ans et 6 mois	172 trimestres
1970 et après	61 ans et 9 mois	172 trimestres



Vous avez commencé à travailler avant 21 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21^{ème} anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 63 ans.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Janvier à mars 1965	63 ans	170 trimestres
Avril à décembre 1965	63 ans	171 trimestres
À partir de 1966	63 ans	172 trimestres

TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE d'ASSURANCE :

- Les trimestres liés à votre activité, (*validation de 1 à 4 trimestres en fonction de la rémunération*),
- 4 trimestres de service national,
- 4 trimestres de chômage indemnisé,
- 6 trimestres pour maladie, maternité et incapacité temporaire, dont 4 maximum pour maladie et incapacité temporaire,
- 2 trimestres, au titre des périodes d'invalidité,
- 4 trimestres pour « congés parental » et « aidant ». Les périodes assimilées à la maternité, la paternité ou l'adoption validées par le Régime Général (à ne pas confondre avec les trimestres de majoration « maternité », « éducation » ou « adoption » qui ne sont pas tous retenus pour les départs en carrière longue).

Certains rachats de trimestres sont pris en compte pour la carrière longue.

Pour les retraites prenant effet à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Suite à la parution du décret n° 2026-700 du 29 juillet 2026, sont également **pris en compte 2 trimestres supplémentaires**, au titre de la naissance, l'éducation ou l'adoption d'un enfant pour accéder plus facilement au départ anticipé pour carrière longue.

